

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 5 mai 2021

Séance du 5 mai 2021 à 18H30

Date d'envoi de la convocation : le 28 avril 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Était présent (via la visioconférence)

M. HEYRAUD Stéphane

Étaient représentés

M. CINIERI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme BUSSIERE Laurence

Par M. ZILLIOX Charles

Étaient absents

M. CUKIERMAN Cécile

Mme PEYCELON Nicole

M. DE PEYRECAVE Gabriel

Mme SLEPCEVIC Sandra

M. TAITE Jean-Pierre

M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PERRIN Fabienne

Conseil Départemental de la Loire

Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Était représenté

M. HEITZ Philippe

Par M. CORVAISIER Robert

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

| | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Mme BRUNON Martine | Commune de Saint-Régis-du-Coin |
| Mme FAURE Marie-Catherine | Commune de Saint-Romain-les-Atheux |
| M. MATHOULIN Julien | Commune de Jonzieux |
| M. ROYET Philippe | Commune de Graix |
| Mme TRANCHAND Bernadette | Commune de Tarentaise |

Étaient absents

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| M. PIGNARD Benjamin | Commune de Le Bessat |
| Mme RICHARD-RIVORY Carole | Commune de Thélis-la-Combe |
| M. TAMET Marcel | Commune de Colombier |

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Était présent (à la Maison du Parc)

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme ASSENAULT Jacqueline
M. RAULET Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Était absent

M. SOY Laurent

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

| | |
|---------------------|----------------------------|
| M. GONON Christophe | Commune de Tupin-et-Semons |
|---------------------|----------------------------|

Étaient présents (via la visioconférence)

| | |
|--|--------------------------------|
| M. ABEILLON Thibald | Commune de Saint-Romain-en-Gal |
| Mme CHOFFEL Marion | Commune de Sainte-Colombe |
| M. GARCIA José (suppléant de Cédric PIZOT) | Commune de Condrieu |
| Mme JOURNOUD Nathalie | Commune de Loire-sur-Rhône |

Était absent

M. CHARMET Michel

Commune de Trèves

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme MAGNAT Noëlie

M. SEUX Jean-François

Était absent

Mme FAYOLLE Sylvie

M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. COMTE Brice

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

M. LACROIX Norbert

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était absent

M. CARCELES Pierre

Commune de Farnay

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme PERRET Evelyne

M. ZENNAF Kahier

Étaient absents

Mme DREVET Leslie

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

M. FAVERJON Christophe

M. VASSELON Gilbert

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| M. ALAMERCERY Yves | Commune de Saint-Chamond |
| Mme DEHAN Nathalie | Le Grand Lyon-Givors |
| M. GONDRAND Frédéric | Commune d'Annonay |
| M. HAMMOU OU ALI Brahim | Commune de La Ricamarie |
| M. NUNEZ Dominique | Commune de L'Horme |
| M. PENARD Christophe | Commune de Saint-Jean-Bonnefonds |

Étaient absents

| | |
|----------------------------------|---|
| M. CHANELIERE Julien | Commune de Rive-de-Gier |
| M. GALLOT Éric | Commune de Sorbiers |
| M. LETO Francesco | Commune de Lorette |
| Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane | Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne |

Assistaient également à la réunion :

| | |
|--|---|
| Mme Sylvie BERCET-SERVANTON | Déléguée suppléante – Saint-Jean-Bonnefonds |
| M. Daniel DURR | Président du Conseil scientifique |
| M. Cyril MATHEY | Commune de Givors |
| Mme Rosemarie PERRIN | Délégué suppléante – Vienne Condrieu Agglomération – Échalas |
| M. Louis REDAUD | DDT 42 |
| Catherine BEAL, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL | Équipe du Parc |

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Emmanuel MANDON, Président du Syndicat mixte du Parc accueille les participants.

Il communique à l'assemblée les évènements survenus depuis la dernière réunion du Comité syndical :

Cette réunion du Comité syndical n'était pas prévue initialement mais nous nous sommes trouvés dans l'obligation de rendre un avis sur le Schéma régional des carrières avant le 15 mai 2021, soit 2 mois après la saisine de l'État à ce sujet qui nous a donc été adressée le 15 mars 2021.

Depuis notre dernière réunion du Comité syndical, le 10 mars, nous avons eu connaissance de la sélection par l'État des dossiers que notre territoire avait déposés dans la cadre de la mesure du Plan de relance dédiées aux aires protégées.

Ainsi les projets de la Commune de Doizieux, la Commune de Planfoy, du CPIE des Monts du Pilat (Marlhes), du Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (Tupin-et-Semons) et du Parc (Pélussin) ont été retenus pour un montant total de subvention de l'État de 217 908 € au regard d'un montant total d'investissement de 438 832 euros.

Tous ces projets visent à préserver et à mettre en valeur la biodiversité, sauf celui du Parc qui concerne des travaux de rénovation énergétiques de la Maison du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc a également prévu de déposer un dossier dans le cadre de la mesure du Plan de Relance relative à la Plantation de Haies.

En complément de notre participation à la relance, j'ai demandé aux salariés du Parc de participer à la tenue du Centre de vaccination mis en place par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien à Saint-Pierre de Boeuf. Ainsi, tous les mardi matin, un agent du Parc y est présent pour réaliser des tâches de secrétariat et ce jusqu'au 1^{er} octobre.

Toujours pour contribuer modestement à résorber les problèmes engendrés par la situation sanitaire, j'ai également demandé aux salariés du Parc de faire l'effort d'accueillir + de stagiaires que d'habitude. Ainsi pour cette année 2021, outre les 3 stagiaires de Master 2, le Parc accueillera 5 stagiaires en BTS Gestion et Protection de la Nature, ce qu'il ne fait que très rarement habituellement.

En effet, nos jeunes peinent à trouver des stages.

Concernant la révision de la Charte, la Région, dans sa séance du 29 avril 2021, a validé le lancement de la révision de la charte du Parc sur le périmètre d'étude que nous avons arrêté en Comité syndical le 13 janvier dernier. Maintenant, il revient à l'État de nous faire connaître son avis d'opportunité sur le sujet.

A noter également que le projet de loi « Climat et Résilience » devrait prolonger la durée de la charte actuelle du Parc au 23 octobre 2025, soit une année supplémentaire.

La Chambre régionale des comptes poursuit, quant à elle, le contrôle organique de notre syndicat mixte. A ce jour, aucune conclusion sur ce contrôle ne peut vous être apporté, si ce n'est qu'aucune irrégularité n'a encore été relevé. Des points d'amélioration ont été identifiés notamment en ce qui concerne la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif.

Ce contrôle est doublé d'une enquête sur les Parcs en Auvergne-Rhône-Alpes et certains d'entre vous seront peut-être prochainement approchés par la Chambre régionale des comptes pour échanger à ce sujet. N'en soyez pas étonnés. La Chambre régionale ne se limite pas à contrôler la manière dont nos ressources humaines et financières sont gérées mais cherche à comprendre à quoi sert un Parc.

Avec Martine Mazoyer, nous avons participé à l'Assemblée générale de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France le 7 avril dernier. A cette occasion, un partenariat a été conclu entre la Fédération et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est né le 1er janvier 2020. Il est issu de la fusion entre l'Inra, Institut national de la recherche agronomique, et Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture. Ce partenariat vise à favoriser les actions de recherche dans les Parcs naturels régionaux.

Nous sommes plusieurs élus mais aussi acteurs de l'économie forestière du Pilat à avoir participé en visioconférence au débat organisé le 22 avril par le CORP, le Conseil d'orientation de recherche et de prospective de la Fédération des Parcs sur « Le renouvellement forestier en période de changement climatique, faut-il anticiper la migration inéluctable des espèces ou laisser faire la nature ? ». Nous vous donnerons accès à l'enregistrement de ce débat fort intéressant dès que possible.

Dans le domaine du développement touristique plusieurs actions ont été engagées dont un travail sur la gestion de la fréquentation des secteurs les plus emblématiques dont le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 29 avril et un travail de développement d'offres de séjour touristique qui se mène dans un cadre national mais qui localement à mobiliser les 4 et 5 mai plusieurs opérateurs touristiques du Pilat.

Ce bilan non exhaustif des actions menées ou poursuivies depuis le 10 mars étant fait, je vous propose de passer à l'ordre du jour de notre séance du Comité syndical.

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint. Il est proposé de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

Yves ALAMERCERY est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 mars 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 29 octobre 2020, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 10 février 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 4 mars au 28 avril 2021.

| <u>Délégations</u> | <u>Décision</u> |
|--|-------------------------|
| Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget | <i>Sans objet</i> |
| Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants | Voir tableau ci-dessous |

| | |
|---|-------------------|
| dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget | |
| Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans | <i>Sans objet</i> |
| Passer des contrats d'assurance | <i>Sans objet</i> |
| Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc | <i>Sans objet</i> |
| Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges | <i>Sans objet</i> |
| Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€ | <i>Sans objet</i> |
| Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts | <i>Sans objet</i> |
| Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical | <i>Sans objet</i> |
| Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif | <i>Sans objet</i> |

| Objet | Entreprise attributaire | Lieu d'implantation | Montant |
|--|--------------------------------|----------------------------|----------------|
| Réalisation d'une maquette pédagogique – présentation des types de forêt | Ducaroy Grange | Villeurbanne (69) | 4710 € HT |
| Conception graphique « Rendez-vous de mon Parc » | Atelier multiple | Chamonix (74) | 5050 € HT |
| Achat d'un véhicule utilitaire et équipements – entretien de la nature | Garage Fraisse | Villars (42) | 71349,60 € TTC |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Budget du Syndicat mixte du Parc 2021 : Décision modificative n°1

Charles ZILLIOX présente ce point.

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc en 2021 et les financements correspondants apportés.

Les crédits inscrits font suite à la candidature du Parc du Pilat pour l'appel à projets « Aires protégées », dans le cadre du Plan de Relance. Le Parc a été retenu pour la rénovation thermique du

bâtiment principale de la Maison du Parc. La somme correspondante est donc la notification de la subvention en recettes, le même montant est inscrit en dépenses.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de la Décision modificative dont le tableau récapitulatif figure en annexe à la présente note.

4 – Fixation de tarifs pour encaissement sur la régie de recettes du Syndicat mixte

A la demande du Président, Marie VIDAL présente le dossier.

Le Parc du Pilat a mis en place une régie de recettes depuis juillet 2017. Elle permet d'encaisser les produits liés aux programmes mis en œuvre par le Parc en lien avec la Charte :

- les sorties organisées par le Parc dans le cadre des Rendez-vous
- la participation libre pour les événements liés à la programmation culturelle portée par le Parc
- la location des Vélos à assistance électrique

Pour encaisser les recettes via la régie, il revient au Comité syndical de fixer les tarifs concernés.

Il est proposé au Comité syndical de fixer ou réajuster plusieurs tarifs :

Fixation d'un tarif pour la revente des écussons « Parc » fabriqués par la Maison de la Passementerie de Jonzieux : 3 euros par écusson. (La Maison de la Passementerie les vend à ce tarif au Parc).

Le réajustement des tarifs pour les Rendez-vous de Mon Parc : 5€ la demi-journée et 15€ la journée.

Une gratuité pourra être appliquée pour certains types de publics (gratuité pour les enfants).

La fixation de tarifs pour les Conversations Carbone : 15€ le cycle de 6 animations.

Martine BRUNON demande pourquoi un tarif de 15 € est pratiqué pour la journée, alors que le tarif pour une demi-journée est de 5 €.

Marie VIDAL lui répond que le tarif de 15 € concerne des journées de formation, avec un volet pédagogique plus important que lorsqu'il s'agit d'une simple demi-journée. Une matinée est faite en salle avec des apports théoriques et l'après-midi, une visite est faite sur le terrain pour une mise en pratique, ce qui explique ce tarif un peu plus élevé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront encaissés via la régie de recettes du Syndicat mixte du Parc.

5 - Délibération fixant le taux promus/promouvables

A la demande du Président, Marie VIDAL présente le dossier.

Pour tous les cadres d'emplois présents au sein du Syndicat mixte du Parc, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Pour information, la procédure d'avancement de grade a évolué depuis le 1er janvier dernier, avec la mise en place des lignes directrices de gestion, qui sont une des mesures prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

La Commission Administrative Paritaire n'est plus consultée. Désormais, les collectivités sélectionnent les agents promouvables à inscrire au tableau d'avancement selon des critères liés à la valeur professionnelle de l'agent et aux acquis de l'expérience.

Par ailleurs, lors d'un avancement de grade, il est également tenu compte de certaines restrictions ou dispositions propres au statut de la fonction publique.

La mise en œuvre de cette nouvelle procédure est donc l'occasion pour actualiser la délibération qui fixe les ratios de promotion, la périodicité de révision étant librement déterminée.

Il est proposé au Comité syndical de fixer ce taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité. Le comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion, qui doit être consulté en amont de l'assemblée délibérante, a rendu un avis favorable sur cette proposition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux d'agents promus/promouvables à 100 %, pour tous les grades de la collectivité.

6 - Avis sur le Schéma Régional des Carrières

Bernard SOUTRENON rejoint la réunion par visioconférence.

A la demande du Président, Sandrine GARDET présente l'avis.

Éléments de cadrage général

Le schéma régional des carrières a vocation à définir, sur une période 12 ans, "les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites » (article L. 515-3 du Code de l'Environnement).

En d'autres termes, et particulièrement dans une région dynamique comme « Auvergne Rhône-Alpes, il s'agit de mieux gérer et sécuriser l'approvisionnement en matériaux de notre territoire dans une perspective de long terme, tout en renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'approvisionnement de la région Auvergne Rhône-Alpes se caractérise par :

- des gisements diversifiés en qualité et globalement suffisants en quantité au regard des besoins. Néanmoins il est à noter une forte disparité régionale quant à la présence de gisements exploitables et aux besoins en matériaux neufs ;
- des gisements rares ou uniques à l'échelle nationale (diatomites, pouzzolanes, gypses, marbres...)
- l'existence d'un maillage territorial des sites d'exploitation bien réparti ;
- des territoires dynamiques où l'extension de l'urbanisation induit des difficultés d'accès aux ressources ;
- des enjeux de préservations des masses d'eau, des paysages et des patrimoines naturels importants et l'existence des productions agricoles sous signes de qualité en nombre.

De ce fait, le schéma régional adopte les lignes directrices suivantes :

- rechercher la sobriété dans l'usage des matériaux neufs ;
- utiliser de manière accrue des matériaux issus du recyclage des produits de démolitions voire de remblaiement, et des ressources secondaires ;
- maintenir des capacités de production de proximité ;
- donner la priorité au renouvellement et à l'extension des sites d'exploitation plutôt qu'à l'ouverture de nouveaux sites.

Le schéma régional des carrières est réalisé sous le pilotage de Monsieur le Préfet de région.

Implication des Parcs naturels régionaux dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières :

La région Auvergne Rhône-Alpes compte 10 Parcs naturels régionaux (réunis au sein de l'Association des Parcs Auvergne Rhône-Alpes – APARA) qui s'assurent du développement durable de leurs territoires autour des cinq missions que la loi leur confie : protection des patrimoines, développement économique et social, aménagement du territoire, éducation, expérimentation et innovation. Leurs Chartes constituent des choix politiques en matière de développement du territoire. Elles orientent au travers des Plans de Parc, l'aménagement du territoire au regard des enjeux de préservation des espaces naturels et des paysages.

La question de l'utilisation durable et sobre des ressources minérales, et donc son organisation par le schéma régional des carrières, entre en résonance avec l'ensemble des missions des Parcs.

C'est notamment le cas pour le Parc du Pilat au regard de l'objectif opérationnel 1.3.3 « Maîtrise l'exploitation des ressources géologiques et minérales ».

Il était donc important que les Parcs naturels régionaux soient invités à participer à l'élaboration de ce schéma, ce qui a été le cas.

En effet, l'APARA, par arrêté préfectoral régional n°19-019 du 25 janvier 2019, a été désignée membre du comité de pilotage du Schéma Régional des Carrières, comité présidé par le Préfet de région.

La représentation d'APARA a été assurée politiquement par Jacques ADENOT, président du Parc naturel régional du Vercors et techniquement par Jean-François LOPEZ, directeur adjoint du Parc naturel régional du Massif des Bauges. Entre les différentes réunions du Comité de pilotage, Messieurs ADENOT et LOPEZ ont réuni régulièrement l'ensemble des Parcs afin de s'assurer que chaque Parc puisse faire valoir son avis et apporter ses contributions à l'élaboration du SRC.

Il sera important que les Parcs restent impliqués dans le suivi du SRC à l'échelle globale et dans son application à l'échelle locale

En amont de la définition des orientations du schéma, l'APARA a rappelé dans un courrier, en date du 23 décembre 2019, adressé au Préfet de région :

- la place particulière des PNR,
- les enjeux de reconnaissances de ceux-ci, et
- les orientations spécifiques qui pouvaient concourir aux objectifs des Parcs.

Ces points constituent le socle des éléments d'avis sur le schéma régional des carrières sur lequel il est proposé de délibérer. A ces éléments communs aux différents Parcs naturels régionaux , il est également proposé de prendre en compte les enjeux spécifiques au Pilat

Cadre juridique dans lequel l'avis du Syndicat mixte du Parc sur le Schéma régional des carrières (SRC) est sollicité :

L'avis de chaque syndicat mixte de Parc sur le SRC est sollicité en application du VI de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

La saisine du Parc ayant été faite par mail en date du 15 mars 2021, le Syndicat mixte du Parc a deux mois pour se prononcer, soit avant le 15 mai 2021.

Si l'avis du Syndicat mixte du Parc est obligatoirement sollicité pour le SRC, il ne l'est plus, et ce depuis la modernisation du droit de l'environnement réalisée par le Ministère de la transition écologique en 2017*, pour les projets de carrières sur son territoire, qu'il s'agisse d'une création, d'un renouvellement d'exploitation ou d'un agrandissement de carrière. Le syndicat mixte du Parc aurait plus de capacité et de légitimité encore à se prononcer sur un projet qui concerne son territoire que sur un schéma à l'échelle régionale.

() : Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a décidé de simplifier les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère a créé pour cela l'autorisation environnementale, applicable à compter du 1er mars 2017. Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale. Celle-ci met l'accent sur la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Selon l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, la consultation des syndicats mixtes de PNR n'est plus requise pour les projets soumis à autorisation environnementale.*

Avis du Parc naturel régional du Pilat sur le Schéma régional des Carrières :

Concernant la reconnaissance des spécificités des territoires classés Parcs naturels régionaux :

Zonages environnementaux :

Le schéma organise les zonages environnementaux en trois grandes classes :

- les zones de sensibilité rédhibitoire où l'exploitation de carrières n'est pas possible (site classé, arrêté préfectoral de protection (biotope, site d'intérêt géologique), réserves naturelles nationale et régionale, réserves biologiques (intégrale et dirigée), périmètres (immédiat et rapproché) de protection de captage ; zones de mesures de compensatoires...)
- les zones de sensibilité majeure où l'exploitation est à éviter, sauf en cas d'absence de gisements de reports* accessibles ou de situation d'approvisionnement déficitaire
- les zones à forte sensibilité pour lesquelles un projet d'exploitation ou d'extension doit tenir compte de manière spécifique des enjeux liés à ce classement.

(*)*gisement de report : gisement identifié potentiellement exploitable pour permettre le report des capacités de production actuellement situées en enjeu rédhitoire, majeur et en eau*

Il est important de noter que les territoires classés en Parcs naturels régionaux ont pu être reconnus à minima comme zones à forte sensibilité.

Il a également été accepté que les zones n'ayant pas vocation à accueillir de carrières mentionnées dans les Chartes et leurs plans de Parcs (hors zonages de sensibilité rédhitoire), soient considérées comme zones de sensibilité majeure.

Le réseau des Parcs considère qu'il s'agit d'une avancée dans la prise en compte des territoires classés Parcs naturels régionaux.

Quelle association des Syndicats mixtes de Parc aux projets de carrières ?:

Au-delà des autorisations d'implantations des carrières selon le zonage, le schéma prescrit que "*dès la phase amont, les porteurs de projets sont incités à échanger avec le gestionnaire du parc pour s'assurer de la cohérence du projet avec la charte (enjeux paysagers, remise en état, cadre de vie notamment)*" (cf pages 241 et 242 du rapport SRC).

Cette simple "incitation" à destination des porteurs de projet apparaît légère au regard du rôle de partenaire privilégié que l'État reconnaît au syndicat mixte de gestion d'un Parc (L'État étant par ailleurs signataire des chartes de Parcs naturels régionaux). Cette "incitation" pourrait s'adresser également aux services instructeurs qui peuvent utilement s'appuyer sur l'expertise territoriale des Parcs lors de l'étude des demandes d'ouvertures ou de renouvellement des autorisations, pour permettre la bonne application des Chartes.

Il est proposé l'ajout d'une prescription concernant les services instructeurs de l'État. Cette prescription serait la suivante : « dès la phase amont d'un projet de création, renouvellement, agrandissement, réhabilitation paysagère, ..., les services instructeurs devront échanger avec le gestionnaire du Parc pour s'assurer de la cohérence du projet avec la charte et du respect des engagements de l'État en tant que signataire de la Charte »

Concernant la sobriété d'usage des matériaux et notamment des ressources présentant des qualités techniques particulières :

Le choix de la sobriété dans l'usage des ressources primaires et la volonté d'accroissement de l'usage des matériaux recyclés ou secondaires comme orientation première du schéma, à destination notamment des maîtres d'ouvrages publiques et privés, et non plus aux seuls pétitionnaires est reconnue comme une évolution positive importante et structurante du schéma.

Concernant la remise en état des carrières :

Le schéma oriente la remise "*en état des carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols*" (orientation VIII). Cette orientation converge avec les objectifs poursuivis par les PNR, qu'ils soient inscrits ou non dans leurs Chartes.

Par ailleurs l'orientation XI, invite à "*inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel*" et à "*expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps...notamment dans des zones présentant une sensibilité patrimoniale ou paysagère particulière, par exemple les PNR... »*.

La formulation traduit bien l'esprit de la demande faite au Préfet de Région (dans le courrier cité précédemment), où les Parcs souhaitaient la mise en place d'une concertation locale lors de l'élaboration du projet, pendant l'exploitation et jusqu'à la remise en état du site afin de permettre des modulations de cette dernière autour d'un objectif général.

Concernant la cohérence avec la charte du Parc du Pilat spécifiquement

Les Parcs naturels régionaux étant considérés a minima comme des zones à forte sensibilité pour lesquelles la Charte de Parc doit être prise en compte, ce qui figure dans chaque Charte de Parc à ce sujet est fondamentale et permet d'orienter la mise en œuvre du Schéma régional des carrières.

Cependant, à la lecture du rapport de l'évaluation environnementale, il est constaté au chapitre consacré aux chartes des PNR (page 78), une reprise très incomplète des dispositions de la charte du PNR du Pilat (par rapport aux autres chartes) => seul est repris le libellé de l'objectif opérationnel sans les 4 mesures associées :

- Développer des solutions alternatives à l'extraction directe de matériaux alluvionnaires et de roches massives
- Privilégier les projets de renouvellement d'autorisation d'exploitation ou d'extension des carrières existantes
- Éviter les projets d'ouverture ou d'extension de carrières sur les Sites d'Intérêt Patrimonial, les Sites Écologiques Prioritaires, les ensembles paysagers emblématiques, les périmètres de protection des captages d'eau.
- Valoriser durablement le caractère patrimonial des sites géologiques les plus remarquables

Il est proposé de compléter, de la même manière que cela a été fait pour les autres Parcs, le chapitre consacré aux Chartes des PNR en reprenant les 4 mesures de la Charte du Parc du Pilat ci-après :

- Développer des solutions alternatives à l'extraction directe de matériaux alluvionnaires et de roches massives
- Privilégier les projets de renouvellement d'autorisation d'exploitation ou d'extension des carrières existantes
- Éviter les projets d'ouverture ou d'extension de carrières sur les Sites d'Intérêt Patrimonial, les Sites Écologiques Prioritaires, les ensembles paysagers emblématiques, les périmètres de protection des captages d'eau.
- Valoriser durablement le caractère patrimonial des sites géologiques les plus remarquables

Concernant les gisements de report

Ces gisements correspondent à des gisements identifiés comme potentiellement exploitables pour permettre le report des capacités de production actuellement situées en enjeu rédhibitoire, majeur et en eau.

Sur le périmètre du Parc, des gisements de granulats de report ont été identifiés (carte page 216 du rapport) ; de même en périphérie immédiate « Nord-Ardèche » et « Haute-Loire » (métamorphites du Pilat et du Vivarais).

Le territoire du Pilat, zone à forte sensibilité du Schéma Régional des Carrières, contribue déjà fortement à l'approvisionnement régional en granulats. En effet, il compte sur son territoire 2 sites d'extraction, dont l'un vient d'obtenir en janvier 2020 un arrêté préfectoral pour le renouvellement de son exploitation à trente ans.

Aussi, il est proposé que les gisements de report identifiés sur le territoire du Pilat ne soient pas considérés comme exploitables dans le cadre du présent Schéma dont la durée est de 12 ans.

En contrepartie, le Parc du Pilat propose d'être territoire d'expérimentation pour des solutions innovantes visant à la sobriété dans l'usage des ressources primaires, comme cela est d'ailleurs indiqué dans sa charte.

Concernant l'évaluation des risques

Le risque « Radon » apparaît sous-estimé par le Schéma régional des carrières avec seulement quelques lignes page 46 du rapport alors qu'il est mentionné qu'« en France, le radon serait responsable de 5 à 12 % des décès par cancer du poumon (soit la 2^{ième} cause après le tabac) ».

Les matériaux exploités dans le massif du Pilat étant issus de roches granitiques (roches au sein desquelles le radon est particulièrement présent), ce risque devrait être traité de manière plus approfondie, en s'appuyant notamment sur la transposition en droit français du 4 juin 2018 de la Directive européenne 2013/59 EURATOM du 5 décembre 2013 (non évoquée dans le schéma). Cette directive permet une évaluation des risques d'exposition aux rayons ionisants qui intègre désormais les rayonnements ionisants d'origine naturelle telle que le radon.

Il est proposé de d'accorder au sein du SRC une attention plus grande à la Santé Humaine et, notamment ; en évoquant de manière plus détaillée le risque d'exposition aux rayons ionisants tels que ceux émanant du radon et de faire état de solutions de radioprotection.

En conclusion, il est proposé de donner un avis favorable au Schéma régional des carrières sous réserve de la prise en compte des attentes suivantes :

- l'ajout d'une prescription concernant les services instructeurs de l'État. Cette prescription est la suivante : « dès la phase amont d'un projet de création, renouvellement, agrandissement, réhabilitation paysagère, ..., les services instructeurs devront échanger avec le gestionnaire du Parc pour s'assurer de la cohérence du projet avec la charte et du respect des engagements de l'État en tant que signataire de la Charte »
- la reprise, dans le chapitre consacré aux Chartes des PNR, des 4 mesures de la Charte du Parc du Pilat relatives à la maîtrise de l'exploitation des ressources géologiques et minérales (objectif 1.3.3 de la Charte)
- la non exploitabilité des gisements de report identifiés sur le territoire classé Parc naturel régional du Pilat dans le cadre du présent Schéma dont la durée est de 12 ans.
- une attention plus grande à la santé humaine et notamment au risque d'exposition aux rayons ionisants tels que ceux émanant du radon.

Martine MAZOYER demande quels sont les leviers disponibles pour que ce soit réellement appliqué notamment en ce qui concerne la sobriété eu égard à la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette.

Sandrine GARDET précise que ce qui a été relevé, dans les réunions du comité de pilotage du SRC auxquels les Parcs ont participé, c'est plutôt une bonne écoute des préoccupations des Parcs. À la différence d'autres régions, il semble qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, l'État résiste mieux au lobbying de l'UNICEM. En termes de garantie, c'est l'État qui doit jouer son rôle en tant que garant du Schéma.

Catherine BEAL ajoute qu'un comité de pilotage va suivre la mise en œuvre de ce schéma. L'association APARA en sera membre.

Christine ROBIN intervient en rappelant qu'elle est conseillère municipale à Saint-Julien-Molin-Molette et la Commune est donc directement concernée par la problématique de la carrière.

La Commune a étudié le schéma et a pointé des manquements notamment en ce qui concerne le radon, mais aussi toute la dimension humaine celle relative à l'acceptabilité sociale de ce type de

projets et la concertation avec les élus locaux qui n'apparaît nulle part dans ce schéma. Cela pourrait être peut-être une réserve en plus, en lien avec la mesure 2 de la Charte.

Emmanuel MANDON souligne qu'en effet il est possible d'être très large au niveau des réserves. Néanmoins, la prise en compte de tels éléments ne relève peut-être pas du schéma et sur un plan juridique, il convient d'être en conformité avec les termes prévus dans le Code de l'Environnement.

Cyril MATHEY demande quels sont les critères qui définissent les zones de sensibilité majeure.

Catherine BEAL répond que le schéma identifie 3 types de zone : zone de sensibilité rédhibitoire où toute implantation de carrière est interdite. Il s'agit des cœurs de Parcs nationaux, arrêtés de protection de biotope et les périmètres de protection de captage d'eau par exemple.

Le 2^e niveau concerne les zones de sensibilité majeure : espaces naturels sensibles avec plan de gestion, zones inscrites dans le Plan de Parc comme les sites d'intérêts patrimoniaux.

Le 3^e niveau est relatif aux zones de sensibilité forte qui concerne tous les périmètres de Parc.

Nathalie DEHAN demande s'il s'agit là d'approuver un ensemble de carrières.

Sandrine GARDET indique que le Parc est consulté pour avis sur les orientations qu'a définies l'État pour piloter sa décision d'ouvrir, d'étendre et de renouveler les implantations de carrière. D'autres institutions sont consultées : Départements, Métropole de Lyon.

Nathalie DEHAN souhaite savoir si dans ce schéma, il y a la connaissance d'oppositions locales liées à des enquêtes.

Sandrine GARDET répond que dans l'avis du Parc il est notamment proposé de ne pas exploiter les gisements de report identifiés sur le Pilat, il n'est pas souhaitable que de nouvelles carrières soient mises en place sur le territoire, compte-tenu des deux carrières déjà présentes dont celle de Saint-Julien-Molin-Molette qui pose des problèmes d'acceptabilité sociale.

Nathalie DEHAN demande s'il est possible de rajouter quelque chose sur l'impact sur la biodiversité animale et végétale.

Sandrine GARDET rappelle que ces éléments sont déjà pris en compte dans le schéma, puisqu'il définit des zones à sensibilité, y compris patrimoniales. Les Parcs ont réussi à se faire identifier comme zone à sensibilité forte.

Valérie PEYSSELON indique que le Département de la Loire a été sollicité pour un avis sur le Schéma régional des carrières. Cela a été présenté en commission permanente le lundi 3 mai.

L'avis rendu est favorable sous réserves d'une réelle application aux cas de dérogations prévues par le Schéma pour permettre une meilleure adaptation au cas par cas et favoriser l'approvisionnement en local tout en ayant une attention particulière pour la préservation des espaces naturels et agricoles.

La 2^e réserve concerne la mise en œuvre par les services de l'État d'une concertation avec les élus et la population locale en amont de tout projet de création, de renouvellement ou d'extension d'autorisation d'exploiter dans le Département de la Loire.

Daniel DURR précise qu'il a étudié les relations entre les Chartes de Parcs naturels régionaux et les carrières et il y a beaucoup de problèmes entre le contenu des Chartes et les carrières. Cela a donné lieu à de la jurisprudence.

Il fait état d'un arrêt rendu par le Conseil d'État en 2014 qui précise qu'il appartient à l'État et aux différentes collectivités territoriales concernées de prendre les mesures et de mener les actions propres à la réalisation des objectifs de la Charte et de mettre en œuvre les compétences qu'elles tiennent des différentes législations (ici les compétences en matière de Schéma régional des Carrières) de façon cohérente avec les objectifs de la Charte.

Sandrine GARDET précise que dans la hiérarchie des normes, le Schéma régional des carrières est « au-dessus » de la Charte. Il est cependant précisé dans le schéma qu'il sera tenu compte de ce qui est écrit dans la Charte du Parc.

Daniel DURR souhaite mieux étudier le schéma au regard de la Charte pour voir comment se situent ces 2 documents. Jusqu'à présent les schémas départementaux devaient respecter l'obligation de cohérence de l'État et des autres collectivités territoriales.

Sandrine GARDET souligne qu'au travers de la charte du Parc, il y a la possibilité de donner des orientations sur la façon dont les carrières se mettent en place dans le Pilat.

Charles ZILLIOX revient sur l'orientation 11 et précise que c'est grâce au travail des Parcs que cette possibilité de suivi a été instaurée dans le schéma.

Conformément à l'avis rendu par le Département de la Loire, et pour répondre à l'attente exprimée par Christine ROBIN, il est proposé que de rajouter à l'avis du Parc la réserve suivante : « la mise en œuvre par les services de l'État d'une concertation avec les élus et la population locale en amont de tout projet de création, de renouvellement ou d'extension d'autorisation d'exploiter. »

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au Schéma régional des carrières sous réserve de la prise en compte des réserves suivantes :

- l'ajout d'une prescription concernant les services instructeurs de l'État. Cette prescription est la suivante : « dès la phase amont d'un projet de création, renouvellement, agrandissement, réhabilitation paysagère, ..., les services instructeurs devront échanger avec le gestionnaire du Parc pour s'assurer de la cohérence du projet avec la charte et du respect des engagements de l'État en tant que signataire de la Charte »
- la reprise, dans le chapitre consacré aux Chartes des PNR, des 4 mesures de la Charte du Parc du Pilat relatives à la maîtrise de l'exploitation des ressources géologiques et minérales (objectif 1.3.3 de la Charte)
- la non exploitabilité des gisements de report identifiés sur le territoire classé Parc naturel régional du Pilat dans le cadre du présent Schéma dont la durée est de 12 ans.
- une attention plus grande à la santé humaine et notamment au risque d'exposition aux rayons ionisants tels que ceux émanant du radon.
- la mise en œuvre par les services de l'État d'une concertation avec les élus et la population locale en amont de tout projet de création, de renouvellement ou d'extension d'autorisation d'exploiter.

7 – Trames noire et blanche

Plus généralement, dans le champ de la préservation de la biodiversité, il est question principalement de la trame verte et de la trame bleue.

On distingue, en effet, la trame verte, relative aux continuités terrestres (ex : haies, bosquets, prairies) et la trame bleue qui concerne les cours d'eau, plans d'eau et zones humides. Ces trames se divisent en sous-trames : milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides, cours d'eau et milieux littoraux.

D'autres trames sont mises en œuvre volontairement par de plus en plus d'acteurs (de la plus fréquente à la plus expérimentale) :

- La trame « noire » pour les espèces sensibles aux éclairages artificiels ;
- La trame « brune » pour les espèces du sol ;
- La trame « blanche » pour les espèces sensibles au bruit.

Pour la présente séance, il est proposé de n'aborder que la trame noire et la trame blanche.

Définition trame Noire selon l'Office Français de la Biodiversité :

« La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.

Pour lutter contre ces effets, la démarche de « Trame noire » a été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. Elle vient compléter la Trame Verte et Bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes. »

Le Parc naturel régional du Pilat a confié à un Bureau d'études (Dark Sky Lab) un travail relatif à la cartographie de la Trame Noire dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat et d'une coopération avec les Parcs naturels régionaux du Massif central.

Intervention relative aux travaux de cartographie de la trame Noire dans le cadre du Contrat vert et Bleu Grand Pilat par le Bureau d'études « Dark Sky Lab » par Sébastien Vauclair.

Sébastien VAUCLAIR rappelle que le travail a été mené sur l'année 2020. Des mesures ont été faites sur le terrain en évaluant l'impact sur la biodiversité.

Un bilan des points lumineux a pu être fait grâce aux Syndicats Départementaux d'Énergie. L'analyse a porté sur les extinctions au sein du Parc et sur la desserte industrielle au sein du Parc.

Une carte des pollutions lumineuses a été établie, en lien avec l'impact sur l'environnement et la trame noire.

Une partie de l'analyse a aussi porté sur la contribution de l'éclairage privé sur la pollution lumineuse.

Au total, ce sont 45000 points lumineux qui ont été analysés.

La situation est très contrastée sur le Parc, pris en tenaille entre Saint-Étienne et la Vallée du Rhône. Le cœur de Parc est plutôt bien préservé.

Il existe une politique d'extinction sur un ensemble de communes.

L'éclairage privé, notamment les industries en bordure du Rhône, ont un impact important sur le Parc.

La trame noire est à mettre en lien avec les autres trames : verte et bleue et la pollution lumineuse a un impact direct sur les corridors écologiques.

La présentation complète est jointe au présent compte-rendu.

Plusieurs élus demandent s'il sera possible d'accéder au contenu complet de l'étude.

Axel MARTICHE indique que le rendu de l'état a été présenté en octobre dernier à Condrieu. Il est

accessible de manière synthétique. Pour rappel, cette étude a volontairement concerné un territoire plus large que le Pilat.

Définition Trame Blanche selon le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Comme pour l'être humain, le son revêt une importance cruciale pour la biodiversité. Communications, parades amoureuses, cris d'alarme et de reconnaissance sont autant de manifestations du langage sonore par les espèces (oiseaux, batraciens, chiroptères...). Dans un contexte où notre société est de plus en plus bruyante (routes, survols aériens, loisirs motorisés...), des études pointent du doigt les effets néfastes de la pollution sonore sur la biodiversité. Modulation des chants d'oiseaux, augmentation du stress, perturbation de la sélection génétique sont autant d'exemples qui montrent la nécessité de mettre en place des outils de prise en compte des effets du bruit humain sur les espèces.

La Trame blanche consiste à identifier les continuités écologiques et milieux naturels non affectés par la pollution sonore.

Présentation du travail effectué par le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sur la trame blanche par Monique Cassé, directrice du Parc et Annaelle Mezac responsable du Pôle Biodiversité-Aménagement

Elles rappellent que ce travail a commencé en 2003, avant même le classement « Parc ».

La trame blanche constitue un autre élément de l'ensemble formant les continuités écologiques.

Un travail exploratoire bibliographique a démarré en 2018. Des cartes de bruit ont été établies pour entamer une réflexion sur comment intégrer la trame blanche et voir comment la pollution sonore a un impact sur la biodiversité.

Il a été constaté un manque d'information sur les communes, d'où la mise en place d'une méthode plus simplifiée que la bioacoustique. Aussi, une modélisation de l'impact sonore des routes a été réalisée pour avoir un regard plus affiné sur le bruit. Il a donc été constaté que la circulation routière avait un impact important.

Ensuite, a démarré un travail de confrontation de la carte de pollution sonore à celle des espaces de biodiversité et des continuités écologiques. Des secteurs à fort enjeu de biodiversité soumis à un fort stress sonore ont été identifiés.

L'enjeu de la pollution sonore est donc très important car il existe des interactions fortes sur la biodiversité. Ces enjeux sont encore peu abordés.

Par ailleurs, des mesures de bruit participatives ont été mises en place. Une application smartphone développée par le CNRS est utilisée. Les habitants ont ainsi participé à une déambulation pour mesurer l'intensité du volume sonore.

Il est demandé si une étude a pu être faite pendant le confinement.

Il est précisé que non.

La présentation complète est jointe au présent compte-rendu.

Écoacoustique :

Engagé dans la mise en valeur des paysages sonores » et dans la préservation de la biodiversité, le Parc naturel régional du Haut-Jura conduit un programme innovant et unique en France d'écoacoustique de la biodiversité sonore : « **db@Risoux – A l'écoute de la biodiversité** ». Dans un contexte de perte de biodiversité et de réchauffement climatique, le Parc a souhaité agir sur la richesse de la biodiversité sonore, en prenant comme laboratoire un des paysages majeurs du massif jurassien : la forêt, et plus particulièrement celle du Risoux pour sa représentativité des forêts d'altitude du massif du Jura.

Intervention du Parc naturel régional du Haut-Jura sur « Programme écoacoustique DbRisoux » par Anne-Sophie Vincent, directrice adjointe du Parc et Julien Barlet chargé de mission Biodiversité.

Un travail est mené depuis 30 ans sur les paysages sonores avec un recensement des paysages et sites sonores, via la topographie.

Pendant 20 ans, un travail a été conduit sur l'exploration sonore du territoire : concerts, créations artistiques, conférences et valorisation touristique de ces sites sonores.

À la Maison du Parc, une muséographie avec un spectacle sonore a été installée. Les visiteurs sont invités à découvrir le territoire du Haut-Jura à travers des bruits. Une carte postale sonore a été éditée.

Sur le travail mis en place actuellement relatif au son, il se concentre sur la préservation de la biodiversité.

L'intégralité des éléments présentés sont repris dans la présentation jointe au compte-rendu de la réunion.

Il est fait part d'une nécessité de sensibiliser les élus pour établir un programme de réduction du bruit.

Sandrine GARDET et Emmanuel MANDON remercient l'ensemble des intervenants pour ces temps de présentation.

Emmanuel MANDON souligne l'intérêt de se saisir de ces thématiques, tout en précisant que ces interventions requièrent une certaine technicité. Le bruit est un sujet qu'on retrouve au quotidien et sur lequel il sera intéressant de travailler.

Emmanuel MANDON rappelle que le prochain comité syndical aura lieu le 23 juin prochain à 18h30. Les commissions et groupes de travail vont continuer de se réunir d'ici là.

Luc TOMAS l'interpelle à ce sujet pour savoir s'il ne serait pas mieux de reporter cette réunion qui aura lieu entre les 2 tours des élections régionales et départementales.

Emmanuel MANDON répond que pour l'instant, la réunion est maintenue à cette date.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Emmanuel MANDON clôt la séance.